



NIL MAGNUM SINE LABORE

L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 299-04-2020 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME EN VIGUEUR

PRENEZ AVIS QUE :

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite.

Or, une présentation de ce projet de règlement peut être consultée sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse www.ville.lassomption.qc.ca dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « *Projet en consultation écrite* ».

Toute personne intéressée de la Ville de L'Assomption peut transmettre ses commentaires relativement à ce projet de règlement pendant une période de **15 jours, jusqu'au 30 décembre 2020 16h30 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.

Les commentaires écrits peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe
781, rand du Bas-de-L'Assomption Nord
L'Assomption (Québec) J5W 2H1
Courriel : greffe@ville.lassomption.qc.ca

PROJET DE RÈGLEMENT 299-04-2020

Règlement 299-04-2020 amendant le règlement numéro 299-2015 relatif au plan d'urbanisme, tel qu'amendé, soit :

- Modifier le plan des grandes affectations du territoire afin d'ajouter le secteur du Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption et d'abroger l'affectation « Agro-industrielle » et « Industrielle »;
- Modifier la section « 4.2 Les grandes affectations du sol » afin d'abroger l'affectation « Agro-industrielle » ;
- Modifier la section « 4.2 Les grandes affectations du sol » afin de préciser que le Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption comportera des affectations particulières;
- Ajouter la section « 4.3 Programme particulier d'urbanisme de l'aire TOD de L'Assomption ».

Résumé du projet de règlement numéro 299-04-2020 :

Pour faire suite à la séance du Conseil municipal qui s'est tenue le 8 décembre dernier, voici un résumé relativement au projet d'amendement du règlement sur le plan d'urbanisme 299-2015 :

Au cours des derniers mois, le secteur de l'aire TOD de L'Assomption a fait l'objet de plusieurs études afin d'évaluer ses potentiels de développement et de redéveloppement. En collaboration avec la Ville de Repentigny, la MRC de l'Assomption et CIENOV, une vision d'aménagement a été élaborée afin de favoriser la création d'une zone d'innovation unique et distinctive sur notre territoire : la zone d'innovation Agtech.

La Zone Agtech est un lieu d'innovation, de maillage stratégique, de savoir et d'accélération d'affaires, qui regroupe l'ensemble de l'écosystème des nouvelles technologies en agriculture (transfert énergétique, aquaponie, serriculture, agriculture verticale, etc.). Ce pôle générateur d'affaires et de développement permet de requalifier les terrains industriels laissés vacants et s'articule harmonieusement avec son environnement urbain, en assurant la vitalité du centre-ville de même que la consolidation et le maintien d'un cadre de vie résidentiel attrayant. Afin d'affirmer le caractère innovant de la Zone Agtech, le développement urbain y est également résolument axé sur l'intégration de principes de développement durable tels que la lutte aux îlots de chaleurs, la construction de bâtiments à haute performance énergétique et la gestion durable des eaux de ruissellement.

De plus, la planification détaillée de l'aire TOD de l'Assomption mise sur l'intensification des activités à proximité du pôle de transport multimodal par la création d'un pôle mixte de forte densité qui permettra de consolider le tissu urbain. La revitalisation du secteur passe également par la mise en place d'un réseau actif structurant qui permet de relier les différents pôles d'intérêt, avec comme point de convergence le pôle intermodal de transport.

Afin d'assurer la réalisation et la pérennité de cette vision d'aménagement, l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme constitue l'outil réglementaire le plus pertinent. Le PPU viendra encadrer le développement et le redéveloppement du secteur en établissant les orientations et les objectifs d'aménagement et permet de dresser un portrait de la mise en œuvre et des actions à réaliser pour concrétiser ce projet d'envergure.

La présente modification réglementaire vise donc à prévoir l'intégration du Programme particulier d'urbanisme de l'Aire TOD au plan d'urbanisme.

Le projet de règlement 299-04-2020 **ne contient pas** de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Sous réserve de l'horaire des fêtes, le projet de règlement est disponible pour consultation à la Division du greffe situé au Complexe municipal à L'Assomption situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, 2e étage, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 18 h et le vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30) et au bureau de la Division de l'aménagement urbain situé au 375, rue Saint-Pierre, à L'Assomption, et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au mercredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, le jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30).

Donné à L'Assomption, ce 15e jour du mois de décembre 2020.



Jean-Michel Frédérick, avocat
Greffier